

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 258

29 janvier 2014

SOMMAIRE

Alderaan S.à r.l.	12352	Jego Sàrl	12358
Auburn Properties S.à r.l.	12384	Jucharo S.à r.l.	12361
Balber Finance S.à r.l.	12371	Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A.	12358
Blocus S.à r.l.	12378	Karella Holdings S.à r.l.	12361
B.R.E. S.A.	12338	Katsab S.A.-SPF	12361
Capital Pierre S.A.	12378	Kebo International S.A. S.P.F.	12379
CitCor Franconia Berlin II S.à r.l.	12353	Ketch Trading S.à r.l.	12379
CorPeuM International S.A.	12355	KMA - Association Victor Elz a.s.b.l.	12357
DKE Aerospace Lux s.à r.l.	12373	Liberty One S.A.	12380
East West Tiles S.A.	12356	OCM Luxembourg Olivers Yard Apart- ments S.à r.l.	12345
EPI Prime GP S.à.r.l.	12356	Persky G.m.b.H.	12382
ESL Education S.à r.l. Luxembourg	12370	Polaris S.A.	12381
ETNA Promotions s.à r.l.	12370	Posada SPF S.A.	12374
Euro Investors Holding S.A.	12356	Prime Consulting S.à r.l.	12382
European Energy Development	12370	Prime Invest II	12381
European Property Investment S.à r.l. ...	12371	ProLogis Poland XXIX S.à r.l.	12371
Expansion Capital S.A.	12357	PTREL Management S.à r.l.	12381
Forworx Group S.A.	12340	Pylissier S.A.	12381
Friendship Luxembourggl Asbl	12338	Rekeno Holding	12380
Highbridge Aiguilles Rouges Lux Sàrl II ..	12384	Riz Europe (Luxembourg) S.à r.l.	12380
Information Innovation Technologies Group S.A.	12363	RoundStone Holding S.à r.l.	12380
Intourist S.A.	12361	Stelarlux Capital S.A.	12383
IP S.à r.l.	12362	Swan Walk S.à r.l.	12351
Jack RIBEIRO S.A.	12358	Tofane S.A.	12384
Jacoby Neal Sàrl	12357		

B.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 132.548.

—
Extrait des résolutions des administrateurs prises en date du 13 décembre 2013

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19 - 21 Boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg, Luxembourg vers le 20 RUE DE LA POSTE, L-2346 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG avec effet au 13 décembre 2013

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014000541/14.

(140000244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Friendship Luxembourg! Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3932 Mondercange, 58, rue de Limpach.
R.C.S. Luxembourg F 1.387.

—
Décision de l'assemblée générale des membres tenue en date du 23 septembre 2013

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale des membres de l'association, tenue le 23 septembre 2013, que:

1) L'article 2 des statuts a été changé comme suit:

Art. 2. L'association a pour objet d'appuyer, moyennant la mobilisation de ressources financières et autres, l'action de Friendship, une ONG fondée au Bangladesh en 1998, ou d'agir dans le même sens que celle-ci en faveur des populations les plus pauvres moyennant des actions dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation, des activités génératrices de revenus, de l'aide d'urgence, de la réhabilitation et de la préparation aux catastrophes naturelles, ainsi que de la préservation et de la promotion culturelles.

En se faisant l'intermédiaire, tout en promouvant le contact direct, entre Friendship Bangladesh et ceux qui en appuient l'action, l'association vise à créer une meilleure compréhension et des relations plus fortes entre donateurs et bénéficiaires.

2) L'article 18 des statuts a été changé comme suit:

Art. 18. L'Assemblée Générale donne décharge au Conseil d'Administration après rapport sur la gestion administrative et financière.

3) L'article 20 des statuts a été changé comme suit:

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé.

Les comptes ainsi arrêtés sont soumis à l'examen d'un réviseur d'entreprises désigné annuellement par l'assemblée générale pour l'exercice social subséquent.

Suite à ces modifications, les statuts de Friendship Luxembourg ASBL ont la teneur suivante:

Statuts de Friendship LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «FRIENDSHIP LUXEMBOURG, A.s.b.l.» Son siège social est établi au 58, rue de Limpach, L-3932 Mondercange, L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet d'appuyer, moyennant la mobilisation de ressources financières et autres, l'action de Friendship, une ONG fondée au Bangladesh en 1998, ou d'agir dans le même sens que celle-ci en faveur des populations les plus pauvres moyennant des actions dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation, des activités génératrices de revenus, de l'aide d'urgence, de la réhabilitation et de la préparation aux catastrophes naturelles, ainsi que de la préservation et de la promotion culturelles.

En se faisant l'intermédiaire, tout en promouvant le contact direct, entre Friendship Bangladesh et ceux qui en appuient l'action, l'association vise à créer une meilleure compréhension et des relations plus fortes entre donateurs et bénéficiaires.

Art. 3. L'association se compose de membres actifs qui sont des personnes physiques et des membres donateurs.

Seuls les membres actifs sont considérés comme tels au sens de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et jouissent de droits et avantages prévus par les présents statuts.

Les membres donateurs sont informés des activités et du développement de l'association.

Art. 4. Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants du présent acte. L'adhésion d'un nouveau membre actif sera proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui décide de son admission.

L'exclusion d'un membre actif sera prononcée provisoirement par le Conseil d'Administration et définitivement par l'Assemblée Générale:

- a) si le membre actif n'observe pas les statuts ou les règlements d'ordre intérieur qui seraient établis ultérieurement;
- b) s'il compromet les intérêts de l'association;
- c) s'il refuse de payer la cotisation pour l'exercice en cours.

La qualité de membre actif se perd par la démission adressée par courrier recommandé au Conseil d'Administration.

Art. 5. L'Assemblée Générale fixera annuellement la cotisation à payer par les membres actifs. Cette cotisation ne pourra pas être supérieure à la somme de cent euros (100,- EUR).

Art. 6. L'Association est administrée par le Conseil d'Administration, composé de trois (3) membres au moins, sans pouvoir en dépasser sept (7) qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est d'une année.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission du Conseil d'Administration peut se faire par courrier recommandé.

Art. 7. Le Conseil d'Administration désigne dans son sein, à la majorité simple des voix, un président, un secrétaire et un trésorier. Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre soit temporairement, soit définitivement des personnes même non-membres qu'il charge d'une mission spéciale, ainsi que des membres co-optés. Ces personnes n'ont toutefois qu'une voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration qui restera limité à sept (7) membres actifs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a tous les droits, pouvoirs et responsabilités pour la gestion de l'association et la réalisation de son but social, sauf ceux réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi. Il a notamment les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il a le pouvoir de convoquer à tout moment les membres actifs pour une Assemblée Générale extraordinaire.

Art. 9. L'Association sera valablement engagée par la signature conjointe du président avec celle soit du secrétaire soit du trésorier.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation écrite de son secrétaire et suivant une périodicité arrêtée par le Conseil. En dehors des sessions périodiques; le secrétaire est tenu de convoquer le Conseil d'Administration à la demande écrite du tiers de ses membres.

Art. 11. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée (chaque membre présent pouvant représenter un ou plusieurs autres membres). Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Art. 12. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux conservés au siège social. Ces derniers sont contresignés par les membres et envoyés en copie avec l'invitation à la séance suivante.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut déléguer sous sa responsabilité des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à une ou plusieurs personnes tierces.

Art. 14. L'Assemblée Générale se réunit une fois par année aux jour, heure et lieu fixés par le Conseil d'Administration. Celui-ci convoquera les membres par simple lettre circulaire, adressée aux membres vingt et un (21) jours au moins avant l'Assemblée. Cette Convocation contiendra également l'ordre du jour.

Art. 15. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres actifs de l'association. Elle est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés (chaque membre présent peut représenter un ou plusieurs autres membres) et elle prend ses résolutions à la majorité simple des voix, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi.

Art. 16. Tous les membres actifs ont exclusivement un droit de vote égal dans chaque Assemblée Générale. Le droit de vote n'est transmissible qu'à un autre membre actif moyennant procuration.

Art. 17. Le Conseil d'Administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale un compte-rendu de l'exercice écoulé.

Art. 18. L'Assemblée Générale donne décharge au Conseil d'Administration après rapport sur la gestion administrative et financière.

Art. 19. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont transmis à tous les membres actifs au plus tard, ensemble avec l'invitation à l'assemblée générale subséquente. Les procès-verbaux sont par ailleurs conservés au siège de l'association où tout tiers justifiant d'un intérêt à cet effet, pourra en prendre connaissance.

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé.

Les comptes ainsi arrêtés sont soumis à l'examen d'un réviseur d'entreprises désigné annuellement par l'assemblée générale pour l'exercice social subséquent.

Art. 21. L'Association peut accepter des dons, legs et subventions.

Art. 22. En cas de dissolution ou de liquidation de l'association sans but lucratif Friendship Luxembourg, le patrimoine de celle-ci sera affecté à une ou plusieurs associations oeuvrant en faveur de la coopération au développement et agréé par le Ministère des Affaires Etrangères comme ONGD.

Art. 23. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Pour FRIENDSHIP LUXEMBOURG ASBL

Marc Elvinger

Référence de publication: 2013167952/109.

(130203540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Forworx Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 113.224.

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, (l'"Assemblée"), de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "FORWORX GROUP S.A.", établie et ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113224, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "FORWORX S.A.", suivant acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, (le "Mémorial"), numéro 665 du 31 mars 2006,

dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 9 mai 2006, publié au Mémorial numéro 1337 du 11 juillet 2006;

et dont les Statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Henri HELLINCKX, dès lors de résidence à Luxembourg:

- en date du 19 décembre 2009, publié au Mémorial numéro 402 du 15 février 2008, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle;

- en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial numéro 1769 du 3 août 2011; et

- en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial numéro 379 du 15 février 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Mohamed DJELIL, employé, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également pour objet l'acquisition, la cession, la mise en location, l'administration et la mise en valeur de ses propres biens mobiliers et immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

2. Modification du le régime de signature statutaire des administrateurs;

3. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1); et

- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des statuts refondus.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les Statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

"I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FORWORX GROUP S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également pour objet l'acquisition, la cession, la mise en location, l'administration et la mise en valeur de ses propres biens mobiliers et immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent trente euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, M. DJELIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. LAC/2013/51561. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013168225/274.

(130204838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

OCM Luxembourg Olivers Yard Apartments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.166.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of November, before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of OCM Luxembourg Olivers Yard Apartments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.166 (the Company).

The Company was incorporated on July 3, 2013 pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2336, page 112110, dated September 23, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared:

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.382 (the Sole Shareholder); hereby represented by Mr. Henri DA CRUZ, notary's clerk, professionally residing in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of convening notice;
2. amendment to the corporate object of the Company and subsequent amendment to article 3 of the Articles which will henceforth read as follows:

" Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, manage-

ment and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.5. The Company may further acquire and/or dispose of any real estate or moveable property"

3. (i) change of the functional currency of the Company from euro (EUR) to pounds sterling (GBP) with effect as of November 6, 2013, (ii) subsequent conversion of the amount of share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to ten thousand five hundred and three pounds sterling (GBP 10,503) at the EUR/GBP exchange rate published by the European Central Bank on November 6, 2013 according to which one euro (EUR 1) corresponds to zero point eighty-four thousand and thirty pounds sterling (GBP 0.84030) with effect as of November 6, 2013, (iii) subsequent amendment to the nominal value of the shares of the Company to bring it to one pound sterling (GBP 1) per share with effect as of November 6, 2013, and (iv) subsequent conversion of the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares into ten thousand five hundred and three (10,503) shares, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, the conversion excess of seventy-five pence (GBP 0.75) being allocated to the share premium account of the Company with effect as of November 6, 2013;

4. increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand nine hundred and ninety-seven pounds sterling (GBP 1,997) so as to bring it from its present amount of ten thousand five hundred and three pounds sterling (GBP 10,503), represented by ten thousand five hundred and three (10,503) shares in registered form, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, to an amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500), by way of the issuance of one thousand nine hundred and ninety-seven (1,997) shares, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, all in registered form, and having the rights and obligations attached to them as set forth in the Articles;

5. subscription to and payment of the share capital increase specified in item 4. above;

6. amendment to article 5.1 of the Articles to take into consideration the currency change adopted under item 3. and the share capital increase adopted under item 4.;

7. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the currency change adopted under item 3. and the share capital increase adopted under item 4., with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed, on behalf of the Company, with the registration of the currency change and the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

8. miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices requirement, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the corporate object of the Company and to subsequently amend article 3 of the Articles which will henceforth read as follows:

" Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.5. The Company may further acquire and/or dispose of any real estate or moveable property."

Third resolution

The Meeting resolves:

(i) to change the functional currency of the Company from euro (EUR) to pounds sterling (GBP) with effect as of November 6, 2013;

(ii) to subsequently convert the amount of share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to ten thousand five hundred and three pounds sterling (GBP 10,503) at the EUR/GBP exchange rate published by the European Central Bank on November 6, 2013 according to which one euro (EUR 1) corresponds to zero point eighty-four thousand and thirty pounds sterling (GBP 0.84030) with effect as of November 6, 2013;

(iii) to subsequently amend the nominal value of the shares of the Company to bring it to one pound sterling (GBP 1) per share with effect as of November 6, 2013; and

(iv) to subsequently convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares into ten thousand five hundred and three (10,503) shares, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, the conversion excess of seventy-five pence (GBP 0.75) being allocated to the share premium account of the Company with effect as of November 6, 2013.

Fourth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand nine hundred and ninety-seven pounds sterling (GBP 1,997) so as to bring it from its present amount of ten thousand five hundred and three pounds sterling (GBP 10,503), represented by ten thousand five hundred and three (10,503) shares in registered form, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, to an amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500), by way of the issuance of one thousand nine hundred and ninety-seven (1,997) shares, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, all in registered form, and having the rights and obligations attached to them as set forth in the Articles.

Subscription - Payment

The Meeting accepts and records the following subscription for and full payment of the share capital increase above as follows:

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one thousand nine hundred and ninety-seven (1,997) newly issued shares of the Company, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, and to pay them in full by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one thousand nine hundred and ninety-seven pounds sterling (GBP 1,997).

The aggregate amount of one thousand nine hundred and ninety-seven pounds sterling (GBP 1,997) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by way of a blocking certificate.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the currency change and the share capital increase and to empower and authorize any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, with the registration of the currency change and the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de OCM Luxembourg Olivers Yard Apartments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.166 (la Société).

La Société a été constituée le 3 juillet 2013 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2336, page 112110, en date du 23 septembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu:

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.382 (l'Associé Unique);

ici représentée par Henri DA CRUZ, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, qui représentent la totalité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points qui sont à l'ordre du jour reproduits ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

3.5. La Société peut également acquérir et/ou disposer de propriétés immobilière sou mobilières.»

3. (i) changement de la devise fonctionnelle de la Société d'euros (EUR) en livres sterling (GBP) avec effet au 6 novembre 2013, (ii) conversion subséquente du montant du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à dix mille cinq cent trois livres sterling (GBP 10.503) au taux de change officiel EUR/GBP publié par la Banque Centrale Européenne à la date du 6 novembre 2013 selon lequel un euro (EUR 1) équivaut à zéro point quatre-vingt-quatre mille trente livres sterling (GBP 0,84030) avec effet au 6 novembre 2013, (iii) modification subséquente de la valeur nominale des parts sociales de la Société afin de la porter à une livre sterling (GBP 1) par part sociale avec effet au 6 novembre 2013, et (iv) conversion subséquente des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en dix mille cinq cent trois (10.503) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP) chacune, l'excédent de conversion, i.e. soixante-quinze pence (GBP 0,75) sera affecté au compte de réserve de la Société avec effet au 6 novembre 2013;

4. augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 1.997) afin de le porter de son montant actuel de dix mille cinq cent trois livres sterling (GBP 10.503), représenté par dix mille cinq cent trois (10.503) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP) chacune, au montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), par l'émission de mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1.997) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP) chacune, toutes sous forme nominative, et ayant les droits et obligations qui leur sont attachés comme indiqué dans les Statuts;

5. souscription aux nouvelles parts sociales et libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 4. ci-dessus;

6. modification de l'article 5.1 des Statuts afin de prendre en compte le changement de devise adopté au point 3. et l'augmentation de capital adoptée au point 4.;

7. modification du registre des associés de la Société afin de refléter le changement de devise adopté au point 3. et l'augmentation du capital social adoptée au point 4., avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder, au nom de la Société, à l'inscription du changement de devise et des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

8. divers.

Sur ce, la partie comparante, représentée par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société et, subséquemment, l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

3.5. La Société peut également acquérir et/ou disposer de propriétés immobilières ou mobilières.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide:

(i) de modifier la devise fonctionnelle de la Société d'euros (EUR) en livres sterling (GBP) avec effet au 6 novembre 2013;

(ii) de convertir ensuite le montant du capital social de la Société de son montant du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à dix mille cinq cent trois livres sterling (GBP 10.503) au taux de change officiel EUR/GBP publié par la Banque Centrale Européenne à la date du 6 novembre 2013 selon lequel un euro (EUR 1) équivaut à zéro point quatre-vingt-quatre mille trente livres sterling (GBP 0,84030) avec effet au 6 novembre 2013;

(iii) de modifier ensuite la valeur nominale des parts sociales de la Société afin de la porter à une livre sterling (GBP 1) par part sociale avec effet au 6 novembre 2013; et

(iv) de convertir ensuite les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en dix mille cinq cent trois (10.503) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP) chacune, l'excédent de conversion, i.e. soixante-quinze pence (GBP 0,75) sera affecté au compte de réserve de la Société avec effet au 6 novembre 2013.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 1.997) afin de le porter de son montant actuel de dix mille cinq cent trois livres sterling (GBP 10.503), représenté par dix mille cinq cent trois (10.503) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP) chacune, au montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), par l'émission de mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1.997) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP) chacune, toutes sous forme nominative, et ayant les droits et obligations qui leur sont attachés comme indiqué dans les Statuts.

Souscription - Libération

L'Assemblée accepte et enregistre la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social ci-dessus comme suit:

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1.997) parts sociales nouvellement émises de la Société, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 1.997).

Le montant total de mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept livres sterling (GBP 1.997) est immédiatement à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter le changement de devise et l'augmentation du capital social et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder, au nom de la Société, à l'inscription du changement de devise et des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date indiquée en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2013. Relation GRE/2013/4536. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169128/325.

(130206174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Swan Walk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 127.207.

L'an deux mille treize, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - La société à responsabilité limitée "Hayworth S. à r.l.", ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 149.361,

détentrice de douze millions deux cent cinquante mille (12.250.000) parts sociales.

2. - La société régie par les lois du Danemark «AAA United A.S», ayant son siège social à DK-7330 Brande, 5, Fredskovvej, inscrite au Registre de commerce du Danemark sous le numéro 32563872,

détentrice de huit millions neuf cent cinquante-cinq mille huit cent dix-sept (8.955.817) parts sociales.

Toutes deux représentées aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 10 octobre 2013, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée "Swan Walk S. à r.l." (numéro d'identité 2007 24 17 616), avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.207, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 1224 du 21 juin 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 mars 2011, publié au Mémorial C, numéro 1360 du 22 juin 2011,

ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de transférer le siège social de L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté à L-7257 Walferdange, 2, Millewee et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

" **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg. "

b) version française:

" **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg."

Deuxième résolution

Les associées décident d'accepter la démission de Monsieur Richard BREKELMANS comme gérant de catégorie B de la société et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

Les associées décident de nommer en qualité de gérant de catégorie B, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe CHAN, expert-comptable, né à Quatre Bornes (Ile Maurice) le 15 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

Quatrième résolution

Les associées constatent que le siège social de l'associée sub 1.-, à savoir la société à responsabilité limitée "Hayworth S. à r.l.", est désormais fixé à L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 novembre 2013. Relation: CAP/2013/4170. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 novembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013169348/58.

(130206159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Alderaan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 160.994.

L'an deux mil treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société à responsabilité limitée TRADING and INVESTMENT COMPANY S. à r.l., ayant son siège à L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville, inscrite au RCSL sous le numéro B 24.398,

Ici valablement représentée par un gérant du groupe A, Monsieur Stephan ILLENBERGER, demeurant à D-Kelkheim,

Nommé à cette fonction aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 30 décembre 2009 et avec effet au 1^{er} janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 636 du 25 mars 2010,

Lui-même ici représenté par Monsieur Arsène RISCHARD, indépendant, demeurant à Lintgen,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 novembre 2013,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée «ALDERAAN S. à r.l.», avec siège à L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville, inscrite au RCSL sous le numéro B 160.994,

constituée aux termes d'un acte reçu par ledit notaire WAGNER, en date du 18 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1789 du 5 août 2011.

II. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS, entièrement souscrites et libérées par l'unique associé.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Elle nomme comme liquidateur Monsieur Arsène RISCHARD, préqualifié.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent

Les associés, respectivement leur mandataire, déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la société ne s'est pas livrée à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rischard, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 03 décembre 2013. Relation: MER/2013/2610. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169415/58.

(130207160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

CitCor Franconia Berlin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.856.205,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.118.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-sixth day of March.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

CitCor Residential Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.183,

Here represented by Mr Gianpiero SADDI, notarial clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on the 22nd of March 2013,

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of CitCor Franconia Berlin II S.à r.l., (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.118, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, dated 9 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 19 March 2008 (number 675) (the "Mémorial C"), and whose articles have been amended for the last time by pursuant to a notarial deed dated 28 January 2008 published in the Mémorial C dated 24 April 2008 (number 1015).

The appearing party being the sole partner of the Company requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolve to increase the Company's share capital by an amount of ten euro (EUR 10.-),

so as to raise it from its present amount of one million eight hundred fifty six thousand two hundred five euro (EUR 1,856,205.-) to one million eight hundred fifty six thousand two hundred fifteen euro (EUR 1,856,215.-) by the issue of ten (10) shares with a par value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and obligations as the existing shares. The issue of each new share shall occur at their nominal value subject to the payment of a share premium of one hundred twenty four thousand nine hundred ninety nine euro (EUR 124,999.-) per share.

The new shares were subscribed by the existing partner, prenamed, paid up by a contribution in cash of one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-), the difference between the nominal value of each new issued share and the amount of the contribution in cash is to be allocated to the share premium account of the Company;

Proof of the existence and of the value of the contribution was produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the above share capital increase, the sole partner resolves to amend article 6, 1st paragraph of the Company's articles of association, as follows:

Art. 6. "The Company's share capital is set at one million eight hundred fifty six thousand two hundred fifteen euro (EUR 1,856,215.-) represented by one million eight hundred fifty six thousand two hundred fifteen (1,856,215) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausenddreizehn, am sechszwanzigsten März.

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine Schaeffer, mit Amtwohnsitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

CitCor Residential Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit registriertem Sitz in 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.183, und

hier vertreten durch Gianpiero SADDI, Notarschreiber, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, auf Grund von einer Vollmacht, welche am 22. März 2013 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, die vom Bevollmächtigten der erschienenen Partei und vom Notar ne varietur abgezeichnet wurden, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt um gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Diese erschienene Partei ist der alleinigen Gesellschafter von CitCor Franconia Berlin II S.à r.l. (im Folgenden die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit registriertem Sitz in 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.118, gegründet durch eine notarieller Urkunde mit Datum vom 9. Juli 2007 welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 19. März 2008 (Nummer 675) (das "Mémorial C") veröffentlicht worden ist und dessen Gesellschaftsatzung zum letzten mal durch eine notarielle Urkunde vom 23. January 2008 veröffentlicht im Mémorial C vom 24. April 2008 (Nummer 1015) abgeändert wurde.

Die erschienene Partei, die zugleich der alleinigen Gesellschafter ist, ersucht den Notar die folgenden Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Erhöhung des Aktienkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von zehn Euro (EUR 10.-),

durch Ausgabe von zehn Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1.-) und mit den selben Rechten und Pflichten wie die bestehenden Anteile,

vom aktuellen Betrag in Höhe von einer Million achthundertsechszwanzigtausend zweihundertfünf Euro (EUR 1,856,205.-) auf eine Million achthundertsechszwanzigtausend zweihundertfünfzehn Euro (EUR 1,856,215.-) zu heben.

Die Ausgabe der neuen Anteile erfolgt zum Nennwert mit einem Aktienaufgeld pro Aktie von einhundertvierundzwanzigtausend neunhundertneunundneunzig Euro (EUR 124,999.-).

Die neuen Anteile wurden vollständig vom alleinigen Gesellschafter, oben benannt, bezahlt durch die Einbringung einer Geldeinlage in Höhe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1,250,000); der Unterschied zwischen dem Nominalwert der neuen Anteile und der Geldeinlage ist dem Aktienprämiumkonto zuzuordnen;

Der Nachweis über das Bestehen und über den Wert der Einlage wurde dem unterzeichnenden Notar gegenüber erbracht.

Zweiter Beschluss

Augrund des vorherigen Beschlusses, beschließt der alleinige Gesellschafter den ersten Absatz von Artikel 6 der Gesellschaftsatzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf eine Million achthundertundsechundünfzigtausend zweihundertünfzehn Euro (EUR 1,856,215.-) festgesetzt, eingeteilt in eine Million achthundertundsechundünfzigtausend zweihundertünfzehn (1,856,215) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-)."

Worüber Urkunde erstellt wurde in Luxemburg zum Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen des Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Verlesung alles Vorhergehenden an die Bevollmächtigte, welche dem Notar mit Vor- und Nachnamen und Anschrift bekannt ist, hat die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und der Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15457. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169502/105.

(130206515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

CorPeuM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 160.271.

L'an deux mille treize, le cinq novembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "CorPeuM International S.A.", établie et ayant son siège à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Luxembourg, en date du 13 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1613 du 19 juillet 2011, modifiée pour la dernière fois suivant acte dudit notaire Joseph Elvinger du 23 avril 2012, publié au dit Mémorial C, Numéro 1386 du 5 juin 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.271,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Marie-Thérèse LAMBERT, employée, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens,

L'assemblée choisit comme scrutateur Marie-Thérèse LAMBERT, employée, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la Société;
2. Fixation de l'adresse de la Société;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bertrange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts."

Version anglaise:

" **Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in the city of Bertrange. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse à L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, LAMBERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 novembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 50771. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169519/56.

(130207207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

East West Tiles S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.516.

—
Veuillez prendre note que la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société anonyme EAST WEST TILES S.A., R.C.S. Luxembourg B59516, avec effet au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014000703/12.

(130224354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

EPI Prime GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.986.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société EPI Prime GP S.à.r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 26 août 2013, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 12 décembre 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000715/15.

(140000089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Euro Investors Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.947.

—
Par la présente, Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en sa qualité de domiciliataire, dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société EURO INVESTORS HOLDING S.A. immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B102947.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Représentée par Laurent Vanderweyen

Référence de publication: 2014000724/12.

(130224382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Expansion Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 164.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXPANSION CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2014000734/10.

(130224441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

KMA - Association Victor Elz a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg F 4.230.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire de la "KMA Association Victor Elz asbl" convoquée en date du 11 septembre 2013 avec l'ordre du jour suivant:

1. allocution du président,

2. avec décision et finalisation de la dissolution de la KMA Association Victor Elz asbl, conformément aux statuts de la KMA Association Victor Elz asbl art. 22: "L'association peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

La liquidation sera faite par le conseil d'administration.

Après apurement du passif, les biens de l'association seront dévolus aux oeuvres de charité de l'archidiocèse de Luxembourg"

3. divers

ayant siégée au Kannerhem Izeg, 20, rue de Contern L-5955 Itzig,

les membres présents et représentés, dont les signatures ci-après, correspondant à la majorité des deux tiers requis, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

"La KMA Association Victor Elz, association sans but lucratif, ayant son siège social à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte sous seing privé du 22 septembre 1908, Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 19 octobre 1988, volume 398, folio 38, case 7, déposé au registre de commerce et des sociétés le 24 novembre 1988, sera dissoute.

L'ayant cause dans tout ce qui relève de l'objet social est la Fondation Victor Elz, que la KMA Association Victor Elz, association sans but lucratif a créée en date du 26 mars 2009 (numéro d'immatriculation: G203).

Le conseil d'administration est chargé de faire la liquidation, d'apurer le passif et de verser le solde des biens de l'association à une œuvre de charité de l'archidiocèse de Luxembourg, en l'occurrence à la Fondation Caritas."

Liquidation clôturée le 19 décembre 2013,

suyant art.23 et 25 de la loi sur les asbl.

Fait à Luxembourg en deux exemplaires, le 26 septembre 2013.

Référence de publication: 2014000938/32.

(130224495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Jacoby Neal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 6, rue Helpert.

R.C.S. Luxembourg B 123.104.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000914/10.

(130224342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Jego Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7336 Steinsel, 13A, rue du Soleil.

R.C.S. Luxembourg B 127.343.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2014000915/13.

(130223890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Jack RIBEIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 151.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014000911/11.

(130224310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.847.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of December.

Before us Maître Karine REUTER, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of

JULIUS BAER WEALTH MANAGEMENT (EUROPE) S.A.

a société anonyme, having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch,

incorporated on the 29th of May, 1990, published in in the Mémorial C number 253 on the 30th of July, 1990,

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on the 30th of January, 2006, published in the Mémorial C number 856 on the 29th of April 2006.

The Company's subscribed share capital is currently set at two hundred thousand swiss francs (CHF 200,000).

The meeting is presided by Mr. Anthony Agostino, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Rita Goujon, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Claire Sabbatucci, residing professionally in Luxembourg.

I.- The names of the shareholders, present or represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

II.- It appears from the attendance list, that the whole statutory capital of the Company, is present or represented in this extraordinary general assembly. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiver of Convening notices

2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation
3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers
4. Miscellaneous

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The shareholders decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation").

Third resolution

The shareholders appoints MERLIS S.à.r.l., having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered under section B and number 111.320 with the Registre de Commerce et des Sociétés, to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 141 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10th August 1915 (the "Law").

He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorization of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholders, in accordance with article 151 of the Law.

Expenses

The expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300 (one thousand three hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mil treize, le treize décembre

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

JULIUS BAER WEALTH MANAGEMENT (EUROPE) S.A.

établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F route d'Esch,

constituée en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 253 en date du 30 juillet 1990.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 856 en date du 29 avril 2006.

Le capital social de la société est fixé à la somme de deux cent mille francs suisse (CHF 200.000.-€).

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony Agostino, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rita Goujon, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claire Sabbatucci, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I.- Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après

avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
4. Divers

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des votes présents, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de mettre ainsi volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»)

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer MERLIS S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite sous la section B et le numéro 111.320 au Registre de Commerce et des Sociétés, à la fonction du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 141 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'assemblée générale décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur préparera un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Frais

Les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.300,- EUR (mille trois cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante ainsi qu'aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signés: A. AGOSTINO, R. GOUJON, C. SABBATUCCI, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16835. Reçu douze euros 12,-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000925/128.

(130224193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Jucharo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 146.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR JUCHARO S.A R.L.

Référence de publication: 2014000924/10.

(130224389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Karella Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 182.504.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts du 7 décembre 2013, que la société SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg a cédé 12,500 parts sociales de la Société Karella Holdings S.à r.l. à Cleveland Properties S.à r.l., (société enregistré au Luxembourg sous le numéro B122 113) ayant son siège social au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg.

Suite à ce transfert, Cleveland Properties S.à r.l. détient les 12,500 parts sociales de la Société Karella Holdings S.à r.l.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.
Domiciliaire

Référence de publication: 2014000926/17.

(130224103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Katsab S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 24.248.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31/12/2013.

Signatures.

Référence de publication: 2014000927/11.

(130224053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Intourist S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 45.359.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée du 21 décembre 2013 décide de dissoudre et de liquider définitivement la société avec la date clôture de liquidation au 30 novembre 2013.

Les livres et documents comptables sont conservés pendant au moins 5 ans auprès de G.T. Experts Comptables Sàrl, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2014000898/16.

(130224434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.604.090,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 137.995.

L'an deux mille treize, le neuf décembre 2013

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Barnbey Limited, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2013,

2. - Horfon SPRL, ayant son siège social au 439, Chaussée de Lille, B-7501 Orcq, Belgique, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2013,

3. - Amaury Eloy Participation, ayant son siège social au 59, boulevard d'Auteuil, F-92100 Boulogne Billancourt, France, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 18 novembre 2013,

4. - Sadet Finance, ayant son siège social au 12, avenue du Hautmont, F-59420 Nouveaux, France, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2013,

5. - Eurosico, ayant son siège social au 4, Square Lamartine, F-75116 Paris, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2013,

6. - SC Fivegi, ayant son siège au 28, rue du Carrousel, Parc de la Cimaise, F-59650 Villeneuve d'Ascq, France, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 22 novembre 2013,

7. - Lauren Business Ltd, ayant son siège social à PO Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2013,

8. - Viteo Capital S.à r.l., ayant son siège social au 8, Villa Marceau, F-75019 Paris, France, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2013,

9. - Nirao Consult S.à r.l., ayant son siège social au lter rue Mornay, F-75004 Paris, France, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2013,

10. - Enver, ayant son siège social à 27, quai des Salines, B-7500 Tournai, Belgique, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2013,

11. - Monsieur Pierre Cazaux, résidant professionnellement Dragon Rouge, au 32, rue Pagès, 92153 Suresnes, France, ici représenté par Madame Marie-Line SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2013,

les procurations citées ci-avant, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants représentés, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparants sont les associés (les "Associés") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «IP S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.995, constituée suivant acte notarié en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 1217 du 20 mai 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2013, publié au Mémorial n° 2866 du 14 novembre 2013.

II. Le capital social de la Société est de deux millions six cent quatre mille quatre-vingt-dix euros (2.604.090,- EUR) représenté par dix-sept mille soixante-seize (17.076) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50 EUR) chacune.

III. Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'approuver les comptes annuels de la Société pour les exercices clôturés au 31 décembre 2009, au 31 décembre 2010, au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 et décide de reporter à nouveau le résultat de chaque exercice.

Deuxième résolution

Les Associés décident de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

Les Associés décident de nommer comme seul liquidateur de la Société: Monsieur Amaury ELOY, demeurant professionnellement au 59, boulevard d'Auteuil, F-92100 Boulogne Billancourt.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Cinquième résolution

Les Associés décident de donner décharge pleine et entière aux Gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le représentant des comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant les présentes résolutions.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16291. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014000901/76.

(130223934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Information Innovation Technologies Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.648.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty-eighth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mr. Max MAYER, private employee, professionally residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr. Max MAYER, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company ("société anonyme"):

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "Information Innovation Technologies Group S.A.".

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is composed of a sole shareholder, the latter may appoint a sole director. In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Every board meeting shall be held at such place indicated in the notice.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of part of the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxyholder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2013.

The first annual meeting will be held in 2014.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the thirty one thousand (31,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,250.-.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of supervisory auditors at one.

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr. Frank PLETSCHE, company director, born in Trier (Germany), on July 15, 1974, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors,

- Ms Tessy LANG, company director, born in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 24, 1969, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and

- Mr. Mark GORHOLT, company director, born in Trier (Germany), on November 26, 1980, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed supervisory auditor:

the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2019.

5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Information Innovation Technologies Group S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est composée d'un associé unique, celui-ci peut nommer un administrateur unique. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Chaque conseil devra être tenu à l'endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les trente et un mille (31.000) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.250,- EUR.

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration,
- Madame Tessy LANG, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et

- Monsieur Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2019.

5. Le siège de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 décembre 2013. Relation GRE/2013/4880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176821/366.

(130214962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

ESL Education S.à r.l. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 151.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000722/10.

(140000421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

ETNA Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 4, Op den Gehren.

R.C.S. Luxembourg B 57.488.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014000723/10.

(130224408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

E.E.D. S.A., European Energy Development, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 99.116.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 décembre 2013, le mandat de Monsieur Gérard DECKER, commissaire aux comptes, a été révoqué avec effet immédiat pour être remplacé par la nomination de Monsieur Laurent Maraschin, expert comptable, ayant son adresse professionnelle au 74, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en tant que le nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000725/14.

(130223969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

European Property Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000726/10.

(140000433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Balber Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 148.406.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 août 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 27 septembre 2013.

Référence de publication: 2013178518/11.

(130218268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

ProLogis Poland XXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 95.953.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December,
Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance VI S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 85981, duly represented by its sole manager Prologis Directorship S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76630 itself represented by Mr Gerrit Jan Meerkerk, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as manager of the company, duly authorized to act in name and on behalf of the company by his sole signature

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Poland XXIX S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a notary deed dated on 12th September 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1099 of 22th October 2003 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since then;

- that the share capital of the Company is fixed fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-) represented by fifteen (15) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, fully paid up;

- that ProLogis European Finance VI S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 30 November 2013 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 30 November 2013 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one Thousand EURO (1,000.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Prologis European Finance VI S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 85981, représentée par son gérant unique Prologis Directorship S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76630, elle-même représentée par Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société, dûment autorisé à engager la société par sa seule signature

Laquelle comparante, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Poland XXIX S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte notarié, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1099 du 22 octobre 2003 (la («Société»)). The Company's articles of incorporation have not been amended since today;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze (15) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, entièrement libérées;

- que Prologis European Finance VI S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 30 novembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille EUROS (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. J. Meerkerk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56714. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178147/97.

(130216974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

DKE Aerospace Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 126.544.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zehnten Tag im Monat Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Dr. Klaus ENBLIN, Diplomwirtschaftsingenieur, geboren am 1. Januar 1955 in D-Reutlingen, wohnhaft in D-88090 Immenstaad, 62, Hardtstraße (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Benjamin GAAL, Diplom Betriebswirt, geboren am 2. Oktober 1981 in Saarbrücken, wohnhaft in D-54329 Konz, 9, Irminenstrasse, durch eine privatschriftlichen Vollmacht, welche von dem Komparenten und dem unterzeichnenden Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde und dem Notarakt beigegeben verbleibt.

Der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, bittet den unterzeichnenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft DKE Aerospace Lux S.à r.l. mit Sitz in L-6832 Betzdorf, 11, Rue Pierre Werner, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer 126544, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 22. März 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1097 vom 8. Juli 2007, abgeändert durch den instrumentierenden Notar am 9. Juli 2009, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1531 vom 8. August 2009 (die "Gesellschaft");

- Dass das Gesellschaftskapital der oben genannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beträgt, eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteile zu je fünfzig Euro (EUR 50,-) und jeweils voll einbezahlt.

- Dass Herr Dr. Klaus ENBLIN, vobenannt und vertreten wie vorerwähnt, alleiniger Eigentümer aller Gesellschaftsanteile ist und ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung auflösen zu wollen, diese in Liquidation zu setzen und sich selbst als Liquidator zu bestimmen.

- Dass der Komparent sofort die zweite und dritte ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft einberuft, gemäss Artikel 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und beide sofort hintereinander abhalten wird.

- Dass, in seiner Eigenschaft als Liquidator, er genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft DKE Aerospace Lux S.à r.l. besitzt, und die Passiva übernommen hat.

- Dass der Liquidationsbericht nach gehöriger "ne varietur" Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde zwecks Registrierung beigegeben bleibt.

Der Komparent ernennt zum Prüfungskommissar ACCOUNT DATA EUROPE S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Treves, RCS Luxemburg B 70.580, mit Auftrag den Liquidationsbericht zu überprüfen.

Nach Kenntnisnahme durch den Komparenten des Berichtes des Prüfungskommissars, stimmt er den Schlussfolgerungen des Berichtes zu, billigt die Liquidationskonten, und erteilt ACCOUNT DATA EUROPE S.A. Entlast für die Ausübung ihres Mandates.

Der Bericht des Prüfungskommissars, verbleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Dass er in einer dritten ausserordentlichen Generalversammlung den Abschluss der Liquidierung beschliesst und feststellt, dass die Gesellschaft definitiv aufgelöst ist.

Dass er den Geschäftsführern, dem Liquidator sowie dem Prüfungskommissar Entlastung für die Ausübung ihres Amtes, erteilt;

Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-6832 Betzdorf, 11, Rue Pierre Werner, aufbewahrt bleiben werden.

Für alle erforderlichen Schritte, wird dem Eigner einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde, Vollmacht erteilt.

Auf Grund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft DKE Aerospace Lux S.à r.l., vogenannt, festgestellt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Benjamin Gaal, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 décembre 2013. LAC / 2013 / 57089. Reçu 75,-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 18. Dezember 2013.

Référence de publication: 2013178680/61.

(130218236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Posada SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 182.672.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le trois décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Charles, Henri de Ganay, demeurant à El Vivero, Arroyo Malo, Quebracho Dep. De Paysandu, Uruguay, Ici représenté par Maître Simone Retter, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme de gestion de patrimoine familial (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de POSADA SPF S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR) représenté par:

Cinq cents (500) actions de classe A;

Cinq cents (500) actions de classe B;

Cinq cents (500) actions de classe C;

Cinq cents (500) actions de classe D;

d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital émis, de la Société est fixé à EUR 40.000.000.- (quarante millions d'euros) représenté par:

dix mille (10.000) actions de classe A;

dix mille (10.000) actions de classe B;

dix mille (10.000) actions de classe C;

dix mille (10.000) actions de classe D;

d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les droits et obligations attachées aux actions de chaque classe visée ci-dessus sont identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à émettre des obligations convertibles en actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Toutes les fois que le capital souscrit sera augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement, et le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications, conformément à la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 1) La première assemblée générale annuelle se tiendra en juin 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire cinq cents (500) actions de classe A, cinq cents (500) actions de classe B, cinq cents (500) actions de classe C, cinq cents (500) actions de classe D, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de 2.000.000 EUR (deux millions d'euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 2.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - Madame Simone Retter, demeurant professionnellement au 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg,
 - Monsieur Jean-Paul Goerens, demeurant professionnellement au 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg,
 - Monsieur Hélié de Cornois, demeurant au 49, avenue Guillaume, L-1951 Luxembourg.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Lux-Fiduciaire, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe, RCS Luxembourg B 65819.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
- DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. RETTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56786. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178176/209.

(130216843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Capital Pierre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.137.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société en date du 16 octobre 2013:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Monsieur Jean-François CAEYMAEX et Monsieur Michel-Yves BOLLORE jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année se clôturant au 31 mai 2014.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de la société CLYBOUW et ASSOCIES comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statuant au 31 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Caeymaex
Administrateur Délégué

Référence de publication: 2014000585/17.

(130224201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Blocus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.451.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme dénommée "BASILDON DEVELOPMENT INC." établie et ayant son siège social au 53rd Street - Urbanizacion Obarrio - Torre Swiss Bank Corporation - 16th Floor - République de Panama,

ici représentée par Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M.Schnadt,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "BLOCUS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149451, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2480 du 21 décembre 2009.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "BLOCUS S.à r.l.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "BLOCUS S.à r.l.".

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante unique de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: WIRTZ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2013. Relation: EAC/2013/17048. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014000574/47.

(140000173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Kebo International S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 18.385.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu à Luxembourg, le 2 décembre 2013

- Après lecture de la lettre de démission avec effet immédiat de Monsieur Marc BOLAND de sa fonction d'administrateur, le conseil décide d'accepter cette démission.

- Le conseil coopte comme nouvel administrateur Monsieur Frédéric MONCEAU demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc BOLAND dont il terminera le mandat.

Joeri STEEMAN / Karl LOUARN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014000932/14.

(140000138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Ketch Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 144.883.

—
Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Tax Consult S.A. informe de la dénonciation, avec effet immédiat, de la convention de domiciliation conclue le 30 décembre 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Ketch Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.883,

et

Tax Consult, Société Anonyme, ayant son siège social au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Signatures

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2014000933/17.

(130224168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Liberty One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 146.998.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Liberty One S.A.
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2014000952/13.

(130224502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

RoundStone Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 152.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RoundStone Holding SARL
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014001164/11.

(140000065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Rekeno Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 182.762.

Extrait des résolutions des associés du 16 décembre 2013

Les associés de Rekeno Holding (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Marcus Wolsfeld en tant que gérant de catégorie A avec effet au 16 décembre 2013;
 - d'accepter la démission de Stefan Koch en tant que gérant de catégorie B avec effet au 16 décembre 2013;
- et
- de nommer les gérants suivants avec effet au 16 décembre 2013 et pour une durée indéterminée:

- *Gérants de catégorie A:*

* Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement au 64 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- *Gérant de catégorie B:*

* Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001159/23.

(130224455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Riz Europe (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 90.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/01/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014001161/11.

(140000698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Prime Invest II, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001148/9.

(140000196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

PTREL Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.161.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de PTREL Management S.à r.l. (la "Société") tenu le 16 décembre 2013 a décidé de transférer le siège social de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014:

Du 69, Route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Au Centre Etoile

11/13 Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PTREL Management S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014001152/21.

(130224624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Pylissier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R.C.S. Luxembourg B 50.151.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014001153/10.

(130224161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Polaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.430.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 décembre 2013.

Résolution:

L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de transférer le siège social de la Société du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, le mandat des administrateurs MM. Cédric Finazzi et Giorgio Bianchi.

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Madame Christine Picco, employé privé, demeurant professionnellement au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, administrateur;

- Madame Audrey Petrini, employée privée, demeurant professionnellement au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, administrateur;

Les nouveaux administrateurs achèveront les mandats de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLARIS S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2014001143/23.

(130224275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Prime Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 149.508.

Il résulte des actes de cession des parts sociales intervenus en date du 30 juin 2011 que la répartition du capital est dorénavant la suivante:

B&H International Consulting S.à.r.l., ayant son siège au 30, Dernier Dol à L-2543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.677	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de révoquer Monsieur Torfi HALLDÓRSSON de sa fonction de gérant.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de nommer Monsieur Jordan RUAR, gérant de sociétés, né à Messancy (Belgique), le 19 septembre 1972, demeurant professionnellement à L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol, comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2014001147/26.

(130224478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Persky G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.543.

IM JAHRE ZWEITAUSENDDREIZEHN,
AM ZWANZIGSTEN NOVEMBER.

Vor der unterzeichneten Notarin Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Redange-sur-Attert (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft Lutrag AG (vormals MEUSINVEST S.A.) mit Sitz in L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 153.364,

hier vertreten durch seinen alleinigen Geschäftsführer Herrn Geert DIRKX, geschäftsansässig in Luxemburg-Stadt,

in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechtes Persky GmbH, eingetragen im luxemburgischen Gesellschafts- und Handelsregister unter der Nummer B 143543, mit Sitz in L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, gegründet unter der Bezeichnung DEC S.à r.l., laut Urkunde aufgenommen durch Maître Alex WEBER, Notar mit Amtssitz in Bascharage, am 27. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 40 vom 08. Januar 2009. Die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt, am 21. August 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2379 vom 25. September 2012.

Diese Urkunde vom 21. August 2012 beinhaltet die Namensänderung und die komplette Neufassung der Satzung.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben erwähnt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft Lutrag AG ist die alleinige Gesellschafterin ("die Gesellschafterin") und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital.

Das Stammkapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,00 EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile ohne Nennwert. Alle Anteile wurden vollständig eingezahlt.

II. Der Gesellschafterin fasst folgenden Beschluss:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt die Herabsetzung des Gesellschaftskapital um zweihundertsiebenunddreißigtausend fünfhundert Euro (EUR 237.500) um es von seinem jetzigen Stand von zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000) auf den Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500) herabzusetzen ohne Streichung von Anteilen.

Die Gesellschafterin beschließt gleichzeitig die Herabsetzung des Buchwertes der Anteile.

Der Betrag von zweihundertsiebenunddreißigtausend fünfhundert Euro (EUR 237.500) wird an die alleinige Gesellschafterin "Lutrag AG" gezahlt.

Der Notar weist darauf hin, dass die Zahlung an die Gesellschafterin nur unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 69, 3ter Absatz des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, erfolgen kann.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschließt die alleinige Gesellschafterin Artikel fünf, Absatz 1, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. Absatz 1.** Das Stammkapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in einhundert (100) Anteile ohne Nennwert. Alle Anteile wurden vollständig eingezahlt.

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden geschätzt auf ungefähr EUR 1.100.-.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 novembre 2013. Relation: RED/2013/1987. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 25. November 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013164360/58.

(130200739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Stelarlux Capital S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.102.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014001254/12.

(130224530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Tofane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 170.508.

—
Lors du conseil d'administration tenu en date du 30 octobre 2013, les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la Société du 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001263/12.

(140000083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Highbridge Aiguilles Rouges Lux Sàrl II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.511.

—
Avec effet au 17 décembre 2013 l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Madame Sophie Simoens de son poste de gérant B avec effet immédiat;
- Nomination de Monsieur Armando José Brochado Soares Correia, né le 07 avril 1984 à São Sebastião da Pedreira, Lisbonne, Portugal, ayant pour adresse le 2A rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Aiguilles Rouges Lux Sàrl II
Martin Paul Galliver
Gérant B

Référence de publication: 2014000832/17.

(130224445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Auburn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.194.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2013.

AUBURN PROPERTIES S.à r.l.
Christelle Ferry
Gérante

Référence de publication: 2014000488/14.

(140000253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.
